



Sommaire

Chers déclarants,

Vous trouverez ci-après des informations relatives notamment à la téléprocédure EDI-PAIEMENT (CVAE/RCM), des informations sur la procédure d'imposition sur les revenus (EDI-IR) toujours en cours, ainsi qu'un rappel - comme il est de coutume de le faire pendant l'été - sur les modalités de dépôt des TVA en périodes de congés.

Nous vous souhaitons par anticipation d'excellents congés d'été.

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Au sommaire

Fiscal

- **EDI-PAIEMENT**
 - CVAE
 - RCM
- EDI-IR
- TVA en période de congés

En Bref ...

- Arrêts de service
- Arrêt TLS 1.0 / 1.1

Fiscal

EDI-PAIEMENT

- [CVAE](#) : Annulation d'un paiement

Communication DGFIP :

A compter du millésime 2018, les relevés d'acompte CVAE n°1329-AC et de liquidation CVAE n°1329-DEF ne peuvent plus être annulés par la transmission d'un nouveau dépôt rectificatif comportant un chiffre d'affaires à zéro.

En effet, la transmission d'une nouvelle déclaration mentionnant un chiffre d'affaires nul ou vide est interdite par la mise en œuvre des nouveaux contrôles de cohérence CVAE, car étant susceptible d'avoir un impact sur la répartition de la CVAE au profit des collectivités locales.

Si une entreprise souhaite annuler un dépôt, elle devra prendre directement contact avec son SIE. Une solution adaptée sera alors proposée à l'entreprise, sachant que le nombre de cas devrait être extrêmement limité, eu égard aux contrôles de cohérence internes des logiciels utilisés par les professionnels.

Pour la campagne 2019, il est envisagé la création d'une donnée spécifique de type "case à cocher", spécifiquement dédiée à l'annulation d'un document antérieur.

- [RCM](#) : Revenus des Capitaux Mobiliers

A compter du 1er septembre 2018, un nouveau formulaire unique « **2777** » sera disponible et nécessitera une mise à jour de votre logiciel (si vous faites de l'EDI natif) car l'accord d'interchange devra mentionner désormais la valeur « 1802 ». Si vous êtes utilisateurs de la solution Web-Déclarations, vous n'avez rien à effectuer, la mise à jour se fera automatiquement !

Ce formulaire correspond aux *Revenus de capitaux mobiliers – Prélèvements forfaitaires obligatoires et optionnels, Retenue à la source, Régularisations, Contributions et prélèvements sociaux, Versements d'acompte (septembre), Imputations d'acomptes versés (décembre, janvier) – Déclaration Unifiée*. Ce formulaire sert à la fois d'acompte et de solde.

La mise en production coté DGFIP sera effective le **3 septembre** !

Sur les échéances antérieures à sept 2018, vous pourrez continuer à déposer le 2777D avec l'ancien accord d'interchange. Pour toutes les périodes à compter de septembre 2018, il faudra impérativement utiliser le 2777 ! Pour rappel, la déclaration RCM se dépose au plus tard le mois qui suit la constatation de l'évènement.

EDI-IR - Impôt sur le Revenu

Suite à l'ouverture tardive de la campagne de dépôts IR, la DGFIP a communiqué pour décaler les échéances en EDI de la façon suivante :

- ⇒ Date limite de dépôt en EDI le **12 juin** pour toutes les zones.
- ⇒ Date limite de dépôt EDI le **15 juin** pour toutes les zones pour les dépôts incluant une 2042-IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière).
- ⇒ Fermeture du canal de dépôt le 23 juin.
- ⇒ Fermeture technique entre le portail et la DGFIP le 3 septembre.

Communication DGFIP :

« La DGFIP a décidé d'octroyer un délai supplémentaire pour les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de fixer la nouvelle date limite de dépôt des déclarations au 15 juin.

En effet, le bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) relatif à l'IFI, qui commente les dispositions relatives à cet impôt, sera disponible au plus tard le 8 juin.

Pour les redevables de l'IFI, ce délai supplémentaire s'applique à la déclaration d'IR et d'IFI. Sont donc concernés par ce délai supplémentaires les contribuables dont le patrimoine immobilier imposable à l'IFI excède 1,3 M€.

Ce délai supplémentaire s'applique pour les déclarations papier, EFI (internet) et EDI-IR (avec un délai technique de rejeu jusqu'au 23 juin pour l'EDI-IR).

Les personnes ayant déjà déposé leur déclaration IFI pourront, le cas échéant, déposer une déclaration rectificative sans pénalités dans les mêmes délais, soit jusqu'au 15 juin. Il est toutefois déconseillé de mélanger les canaux de déclaration pour effectuer une seconde déclaration (par ex : papier + internet ou EDI + EFI).

Afin d'éviter que les contribuables ne reçoivent leur avis d'imposition tardivement (courant septembre) entraînant un décalage des dates d'options pour le prélèvement à la source, il est préconisé, dans la mesure du possible, d'effectuer ces déclarations au fil de l'eau, sans attendre la date limite du 15 juin.

Enfin, le renseignement de la case 9GI du formulaire déclaratif, relative aux biens exonérés en raison de leur affectation à une activité professionnelle, n'est pas obligatoire. »

Intégration des EDI-IR sur le compte fiscal www.impots.gouv.fr :

L'Administration va renseigner le compte fiscal aux alentours de mi-juin avec les Edi-IR qui lui auront été communiqués. Cette mise en ligne tardive est due à la volumétrie des flux importante à laquelle a dû faire face la DGFIP sur l'ensemble des téléprocédures en mai/juin (TDFC, IR, TVA, PAIEMENT).

Nous vous rappelons qu'ASPOne.fr propose le **téléchargement d'une attestation d'acceptation EDI-IR** qui vous permet de vous assurer que le dépôt a bien été transmis et accepté par la DGFIP. Cette dernière est accessible à partir du suivi de votre télédéclaration dans votre espace privé en cliquant sur



Cette attestation est également disponible pour nos partenaires Marques Blanches via les Web Services UpV@lue.

TVA en période de congés

Cette possibilité, désormais connue de la part des télédéclarants, a été mise en place par la DGFIP pour permettre de déposer les déclarations des mois de juin et juillet en **juin et juillet** (au lieu de juillet et août).

Rappel : La DGFIP s'engage à ne prélever aucune somme avant la date limite d'échéance réelle.

Dès lors, si vous fermez votre entreprise en juillet (ou en août), vous pouvez télétransmettre au cours du mois de juin (ou juillet) votre déclaration relative au mois de juin (ou juillet) et vous êtes autorisé à ne pas remplir les rubriques habituelles à condition de verser un acompte qui doit être au moins égal à 80 % soit de la somme acquittée le mois précédent, soit de la somme réellement exigible.

NB : en cas de crédit de TVA le mois précédent, il vous suffit de reporter votre crédit de TVA si vous n'en avez pas sollicité le remboursement.

Indiquez ensuite votre acompte sur la ligne **5B "sommés à ajouter, y compris acompte congés"** de la déclaration de TVA.

Régularisation le mois suivant :

La déclaration déposée au titre du mois suivant vous permettra de régulariser votre situation. Elle sera établie en cumulant les éléments relatifs au mois écoulé pendant les congés avec ceux du mois précédent, et le décompte effectué fera apparaître le montant des taxes pour les 2 mois. Vous indiquerez alors ligne **2C « Sommes à imputer, y compris acompte congés »**, le montant de l'acompte déjà versé le mois précédent. Le total à payer constituera alors le solde à verser au titre des deux mois concerné.

NB : dans l'hypothèse où l'acompte excède la somme due pour les deux mois, le montant indiqué à la ligne 2 C est limité à cette dernière somme. Le total à payer qui apparaît est alors nul et l'excédent sera saisi ligne 2 C de la déclaration suivante.

En Bref ...

Arrêts de service / Mises en production

- Une période de maintenance importante assortie d'une montée de version d'un composant du portail engendrera un arrêt de service total de la plateforme du **Vendredi 22/06/2018 18H au Lundi 25/06/2018 09H00**.
- Dans le cadre d'un test en réel du plan de reprise d'activité (PRA), le portail ASPOne.fr rencontrera des indisponibilités intermittentes le **mercredi 3 octobre 2018**.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr

Arrêt TLS 1.0 et 1.1

Comme annoncé dans notre précédente lettre d'information (n°65 Avril 2018), les protocoles TLS 1.0 et 1.1 ne seront plus exploités, et le protocole TLS 1.2 sera privilégié. Ceci sera effectif dès le **lundi 11 juin prochain**.

Vous trouverez ci-après la liste des navigateurs compatibles et qui seront prochainement seuls en mesure de supporter la navigation sur le site ASPOne.fr. Vous trouverez également plus d'information sur ce lien :

<https://qsportal.atlassian.net/wiki/spaces/DOC/pages/3571715/TLSv1.2+Browser+Compatibility>

Nous tenons à informer également les intégrateurs des Web Services de la gamme UpV@lue de bien vérifier la compatibilité de leurs développements avec le protocole TLS 1.2, et le cas échéant de se rapprocher de nos équipes de développement pour mener des tests afin de s'assurer d'une continuité de service lors de l'arrêt des protocoles TLS 1.0 et 1.1. Les protocoles TLS 1.0 et 1.1 sont pour l'instant maintenus sur les Web Services uniquement.

Internet browser compatibility guidelines

The following table lists the most common internet browsers. The table lists each browser with the compatibility of TLSv1.2 for recent versions.

Browser	TLS 1.2 Compatibility Notes
Microsoft Edge	Compatible by default
Desktop and mobile versions	Compatible by default
Microsoft Internet Explorer (IE)	Review the Internet Explorer Support for TLSv1.2 article for detailed information and instructions.
Desktop and mobile IE version 11	Compatible by default
Desktop IE versions 9 and 10	Capable when run in Windows 7 or newer, but not by default. Review the Internet Explorer Support for TLSv1.2 article to enable TLS 1.2 encryption. Windows Vista and

	older operating systems, such as Windows XP, are not compatible with TLS 1.2 encryption.
Desktop IE versions 8 and below	Not compatible or stable with TLS 1.2 encryption.
Mozilla Firefox	Compatible with the most recent, stable version, regardless of operating system
Firefox 27 and higher	Compatible by default
Firefox 23 to 26	Capable, but not by default.
Firefox 22 and below	Not compatible with TLS 1.2 or higher encryption.
Google Chrome	Compatible with the most recent, stable version, regardless of operating system
Google Chrome 38 and higher	Compatible by default
Google Chrome 22 to 37	Capable when run in Windows XP SP3, Vista, or newer (desktop), OS X 10.6 (Snow Leopard) or newer (desktop), or Android 2.3 (Gingerbread) or newer (mobile)
Google Chrome 21 and below	Not compatible with TLS 1.2 encryption.
Google Android OS Browser	
Android 6.0 (Marshmallow) and higher	Compatible by default
Android 5.0 (Lollipop) and higher	Compatible by default
Android 4.4 (KitKat) to 4.4.4	Capable, but not by default.
Android 4.3 (Jelly Bean) and below	Not compatible with TLS 1.2 encryption.
Apple Safari	
Desktop Safari versions 7 and higher for OS X 10.9 (Mavericks) and higher	Compatible by default
Desktop Safari versions 6 and below for OS X 10.8 (Mountain Lion) and below	Not compatible with TLS 1.2 encryption.
Mobile Safari versions 5 and higher for iOS 5 and higher	Compatible by default
Mobile Safari for iOS 4 and below	Not compatible with TLS 1.2 encryption.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>